



Publié le 18/07/2022

DECISION N° 2022-33

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2022-12« MISE EN PAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE»

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n°20120-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché 2020-06 relatif à la mise en page des supports de communication de la ville est arrivé à échéance le 16 juin 2022,

Considérant que la consultation intitulée « Mise en page des supports de communication de la Ville » a été lancée le 11 avril 2022 avec une publicité sur le profil acheteur de la ville ;

Vu les neuf (9) plis remis avant la date limite de remise des offres fixée au 11 mai 2022 ;

Considérant que la société SCOOP COMMUNICATION a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché n°2022-12 « Mise en page des supports de communication de la ville » ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2022-12 « Mise en page des supports de communication de la ville » avec la société SCOOP COMMUNICATION, sise 585 rue de la Juine (45 160), pour son offre dans les limites suivantes :

Durée concernée	Montant minimum	Montant maximum
Du 17 juin 2022 au 16 juin 2023	7 000 €HT	20 000 €HT
Du 17 juin 2023 au 16 juin 2024	7 000 €HT	20 000 €HT
Du 17 juin 2024 au 16 juin 2025	7 000 €HT	20 000 €HT
Du 17 juin 2025 au 16 juin 2026	7 000 €HT	20 000 €HT

- **DE PRECISER** que le marché prend effet à compter du 13 juillet 2022 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 12 juillet 2026 au plus tard.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.
- **D'INDIQUER** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Bougival, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Luc WATTELLE.

